



VILLE DE
BEAUMONT
Puy-de-Dôme

ARRETE DU MAIRE

N ° 2020/SEC DGS/01

ARRETE PORTANT ANNULATION DE LA FÊTE DES CORNARDS (11-12 ET 13 AVRIL 2020)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT

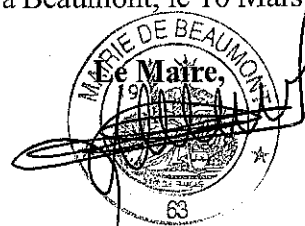
Vu l'arrêté du 13/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 du ministère des solidarités et de la sante ;

ARRÊTE

Article 1 : La fête des Cornards 2020 prévue les 11,12 et 13 avril 2020 est annulée ainsi que toutes les manifestations qui y sont liées.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Puy-De-Dôme.

Fait à Beaumont, le 16 Mars 2020



M. Alain DUMEIL

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions du Décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.